

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

2023-88 APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION « APPUIS COMMUNS » ENTRE TE44 ET ENEDIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Dominique DAVID, Vice-Président en exercice.

Secrétaire de séance : M. Yves TAILLANDIER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul		x		MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin	x	
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri		x		PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	Denis DUGABELLE	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond		x		RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x		BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté n° du 24 décembre 2021, relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité, notamment son article 7,

Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre TE44 et ENEDIS, en date du 28 décembre 2017,

Considérant que TE44 et ENEDIS ont conclu la convention susvisée afin de prévoir les conditions techniques et financières d'utilisation des supports de réseaux publics de distribution d'électricité (BT/HTA) dans le cadre de l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques (ICE), conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que par arrêté susvisé, il a été établi des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins d'opérations de raccordement très haut débit (THD),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les stipulations actuelles de la convention entre TE44 et ENEDIS, afin d'intégrer lesdites dispositions.

Considérant que les stipulations modifiées prendront effet rétroactivement au 01/01/2022 pour une mise en œuvre au plus tard au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, sur la base du projet joint en annexe.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

Publiée le :